

## **Déclaration de politique de non-discrimination**

Conformément aux lois fédérales et étatiques relatives aux droits civils, la Santa Clara Valley Transportation Agency (VTA) veille à ce que nul, en raison de sa race, sa couleur, sa religion, son origine nationale, son appartenance à un groupe ethnique, sa religion, son âge, son handicap, son sexe, son orientation sexuelle ou ses informations génétiques, ne se voit dénier les avantages, la participation ou l'accès aux programmes, aux services ou aux activités administrés par la VTA ou y fasse l'objet d'une quelconque discrimination.

### **Avis en vertu de la loi « Americans with Disabilities » (ADA) Santa Clara Valley Transportation Agency (VTA)**

Conformément aux obligations de la loi « Americans with Disabilities » (ADA) de 1990, la Santa Clara Valley Transportation Agency (VTA) ne pratiquera aucune discrimination contre les personnes handicapées reconnues fondée sur leur handicap dans ses services, ses programmes ou ses activités.

**Emploi :** La VTA n'applique aucune discrimination fondée sur le handicap dans ses pratiques d'embauche ou d'emploi et se conforme à toutes les réglementations promulguées par la U.S. Equal Employment Opportunity Commission.

**Une communication efficace :** D'une façon générale, la VTA fournit, sur demande, des aides et des services appropriés visant à assurer une communication efficace pour les personnes handicapées reconnues afin qu'elles puissent participer comme toute autre personne aux programmes, aux services et aux activités de la VTA, notamment des interprètes de la langue des signes diplômés, des documents en braille et d'autres moyens de rendre les informations et les communications accessibles aux personnes souffrant de troubles de la parole, de l'ouïe ou de la vue.

**Modification des politiques et des procédures :** La VTA apportera à ses politiques et ses programmes toutes les modifications jugées raisonnables pour assurer que les personnes handicapées aient la possibilité de jouir de tous ses programmes, ses services et ses activités. Par exemple, les personnes accompagnées d'animaux de service sont les bienvenues dans les véhicules, les réseaux de transport en commun et les bureaux administratifs de la VTA, quand bien même les animaux y sont généralement interdits. Toute personne ayant besoin d'un service ou d'un appareil auxiliaire pour une meilleure communication ou d'une modification des politiques ou des procédures pour participer à un programme, un service ou une activité de la VTA, doit contacter :

ADA Coordinator

Office of Diversity and Inclusion

3331 North First Street, B1

San Jose, CA 95134

(408) 321-2300

[www.vta.org](http://www.vta.org)

Contactez le coordinateur de l'ADA (ADA Coordinator) le plus tôt possible, au plus tard 72 heures avant l'événement planifié.

L'ADA n'oblige en aucune manière la VTA à prendre des mesures qui pourraient modifier fondamentalement la nature de son programme ou de ses services ou imposer une charge financière ou administrative excessive.

Toute plainte concernant la non-accessibilité d'un programme, d'un service ou d'une activité de la VTA aux personnes handicapées doit être adressée au coordinateur de la VTA pour l'ADA (coordonnées ci-dessus).

La VTA ne fait pas payer de frais supplémentaire aux personnes ou aux groupes de personnes handicapées pour couvrir le coût de la fourniture de services ou d'appareils auxiliaires ou des modifications raisonnables de sa politique, comme la récupération d'articles dans des endroits ouverts au public mais inaccessibles aux personnes en fauteuil roulant.